

Département de Loir et Cher
Arrondissement de ROMORANTIN
MAIRIE DE



Tél. : 02.54.75.15.13
Fax : 02.54.75.41.79

Réunion du 27 mai 2020

L'an deux mil vingt le 27 mai à 19h30, en application du III de l'article 19 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 20 mai 2020 par Madame Annick GOINEAU, Maire sortant.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Annick GOINEAU, Daniel DUPONT, Julie ESNAULT-VAN CAUBERG, Jean-Louis PETRUS, Hélène SAILLARD-LEPAIN, Loïc DENIS, Aurélie POISSON, Cédric DEVANNE, Carole CHARBONNIER, Aurélien CHAUX, Fabienne BIGOT, Thierry HAMELIN, Bernadette MANDARD, Claire VALLA, Jean-Jacques RABIER

La séance est ouverte sous la Présidence de Madame Annick GOINEAU, Maire sortant. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, afin de respecter les gestes barrières et limiter les risques de contamination, Madame GOINEAU demande, conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la présente réunion se déroule à huis-clos. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Après avoir rappelé les résultats du scrutin du 15 mars 2020, Madame GOINEAU indique avoir été destinataire de deux démissions présentées respectivement par Messieurs Alain PETRUS et Jean-Claude ALMYR, élus sur la liste « Bien vivre à Mareuil ». Ce sont donc les candidats figurant en suivant sur cette même liste qui sont présents aujourd'hui, à savoir Madame Claire VALLA et Monsieur Jean-Jacques RABIER.

Sont donc déclarés élus et installés dans leurs fonctions ce jour l'ensemble des Conseillers Municipaux présents désignés ci-dessus.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Aurélie POISSON est désignée secrétaire de séance.

Le plus âgé des Membres présents, à savoir Monsieur Jean-Louis PETRUS à ensuite pris la Présidence de l'assemblée conformément à l'article L2122-8 du CGCT.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie, le Président indique aux Membres du Conseil qu'il y a lieu e procéder à l'élection du Maire.

21-ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MAREUIL SUR CHER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Madame Annick GOINEAU est candidate à la fonction de Maire de la commune.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
b) Nombre de votants	12
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
d) Nombre de suffrages blancs	0
e) Nombre des suffrages exprimés (b-c-d)	12
f) Majorité absolue	7

A obtenu :

Madame Annick GOINEAU, 12 voix (douze voix).

Madame Annick GOINEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- ✎ **PROCLAME** Madame Annick GOINEAU, Maire de la commune de Mareuil et la déclare installée,
- ✎ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 mai 2020 Et de l'affichage le 29 mai 2020

22-CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour et 3 abstentions.

↳ Décide la création de trois postes d'adjoints.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
29 mai 2020
Et de l'affichage le 29 mai 2020

23-ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste présentée par Monsieur Daniel DUPONT et composée de Monsieur Daniel DUPONT, Madame Hélène SAILLARD-LEPAIN et Monsieur Jean-Louis PETRUS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
b) Nombre de votants	12
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
d) Nombre de suffrages blancs	0
e) Nombre des suffrages exprimés (b-c-d)	12
f) Majorité absolue	7

La liste Daniel DUPONT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau et immédiatement installés :

Monsieur Daniel DUPONT, 1^{er} adjoint au Maire,
Madame Hélène SAILLARD-LEPAIN, 2^{ème} adjoint au Maire,
Monsieur Jean-Louis PETRUS, 3^{ème} adjoint au Maire,

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
29 mai 2020
Et de l'affichage le 29 mai 2020

24-DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire indique que la liste des 29 délégations que le Conseil Municipal a possibilité de déléguer directement au Maire afin de permettre une meilleure organisation de l'administration des communes conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales a été transmise avec la note d'information sur les points à l'ordre du jour de la présente réunion. Elle précise ensuite qu'il est proposé au Conseil de délibérer sur seulement 10 de ces délégations.

Mesdames MANDARD, VALLA et Monsieur RABIER interviennent pour demander des précisions sur la délégation n°4, notamment le motif concernant le montant de la limite fixée à 20 000€ alors que dans le précédent mandat elle était de 10 000€.

Madame le Maire indique que suite à recommandation de la Trésorerie, la limite était de 50 000€ pour le mandat 2008-2014 et que 10 000€ pourraient éventuellement s'avérer insuffisants au regard de certaines dépenses urgentes qui restent toutefois exceptionnelles (casse de matériel notamment, ...). Ce qui explique qu'une limite à 20 000€ soit proposée au vote.

Madame MANDARD intervient de nouveau afin de connaître la réglementation appliquée pour la délivrance des concessions dans le cimetière (délégation n°8), des refus d'attribution ayant été portés à sa connaissance.

La réglementation qui n'est pas propre à la commune sera communiquée lors d'une prochaine réunion.

La réunion se poursuit ensuite par le vote des délégations par le Conseil.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des 29 délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 voix contre et 1 abstention,

↳ Décide que Madame le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000€,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 mai 2020 Et de l'affichage le 29 mai 2020

Madame Le Maire indique que conformément à l'ordre du jour il y a lieu de procéder maintenant à la désignation des délégués de la Commune dans les syndicats intercommunaux ou mixtes dont elle est membre et tel que fixés dans les statuts de ceux-ci.

Cette élection permettra ensuite aux syndicats d'installer leur gouvernance dans les meilleurs délais. Elle rappelle que l'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue (article L5211-7 du CGCT). Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

25-DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIVOS

Conformément aux statuts il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Désignation des délégués titulaires

Sont déclarés candidats pour la désignation des délégués titulaires :

Mesdames Hélène SAILLARD-LEPAIN, Annick GOINEAU et Julie ESNAULT VAN CAUBERG.

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

Délégués Titulaires	
Madame Hélène SAILLARD-LEPAIN	12 voix - élue
Annick GOINEAU	12 voix - élue
Julie ESNAULT VAN CAUBERG	12 voix - élue

Mesdames Hélène SAILLARD-LEPAIN, Annick GOINEAU et Julie ESNAULT VAN CAUBERG ayant obtenu la majorité absolue sont nommées déléguées titulaires pour représenter la Commune auprès du SIVOS.

Désignation des délégués suppléants

Sont déclarés candidats pour la désignation des délégués suppléants :

Mesdames Fabienne BIGOT, Aurélie POISSON et Monsieur Loïc DENIS

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

Délégués Suppléants	
Fabienne BIGOT	12 voix – élue
Aurélié POISSON	12 voix - élue
Loïc DENIS	12 voix – élu

Mesdames Fabienne BIGOT, Aurélié POISSON et Monsieur Loïc DENIS ayant obtenu la majorité absolue, sont nommés délégués suppléants pour représenter la Commune auprès du SIVOS.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 mai 2020 Et de l'affichage le 29 mai 2020

26-DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIAAM

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de l'Agglomération de Montrichard il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Désignation du délégué titulaire

S'est déclarée candidate pour la désignation du délégué titulaire :

Madame Annick GOINEAU

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu :

Délégué Titulaire	
Annick GOINEAU	12 voix - élue

Madame Annick GOINEAU ayant obtenu la majorité absolue est nommée déléguée titulaire pour représenter la Commune auprès du SIAAM

Désignation du délégué suppléant

S'est déclaré candidat pour la désignation du délégué suppléant
Monsieur Jean-Louis PETRUS

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu :

Délégué Suppléant	
Jean-Louis PETRUS	12 voix – élu

Monsieur Jean-Louis PETRUS ayant obtenu la majorité absolue, est nommé délégué suppléant pour représenter la Commune auprès du SIAAM

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
29 mai 2020
Et de l'affichage le 29 mai 2020

27-DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE VAL DE CHER

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Val de Cher il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Désignation du délégué titulaire

S'est déclaré candidat pour la désignation du délégué titulaire :
Monsieur Daniel DUPONT

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu :

Délégué Titulaire	
Daniel DUPONT	12 voix - élu

Monsieur Daniel DUPONT ayant obtenu la majorité absolue est nommé délégué titulaire pour représenter la Commune auprès du SIAEP

Désignation du délégué suppléant

S'est déclarée candidate pour la désignation du délégué suppléant

Madame Annick GOINEAU

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu :

Délégué Suppléant	
Annick GOINEAU	12 voix – élue

Madame Annick GOINEAU ayant obtenu la majorité absolue, est nommée déléguée suppléante pour représenter la Commune auprès du SIAEP

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
29 mai 2020
Et de l'affichage le 29 mai 2020

28-DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR ET CHER

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir et Cher il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Désignation du délégué titulaire

S'est déclaré candidat pour la désignation du délégué titulaire :

Monsieur Aurélien CHAUX

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0

Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu :

Délégué Titulaire	
Aurélien CHAUX	12 voix - élu

Monsieur Aurélien CHAUX ayant obtenu la majorité absolue est nommé délégué titulaire pour représenter la Commune auprès du SIDELC

Désignation du délégué suppléant

S'est déclarée candidate pour la désignation du délégué suppléant
Madame Aurélie POISSON

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu :

Délégué Suppléant	
Aurélie POISSON	12 voix – élue

Madame Aurélie POISSON ayant obtenu la majorité absolue, est nommée déléguée suppléante pour représenter la Commune auprès du SIDELC

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
29 mai 2020
Et de l'affichage le 29 mai 2020

29-DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Désignation du délégué titulaire

S'est déclarée candidate pour la désignation du délégué titulaire :
Madame Annick GOINEAU

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu :

Délégué Titulaire	
Annick GOINEAU	12 voix - élue

Madame Annick GOINEAU ayant obtenu la majorité absolue est nommée déléguée titulaire pour représenter la Commune auprès du SM Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

Désignation du délégué suppléant

S'est déclaré candidat pour la désignation du délégué suppléant
Monsieur Cédric DEVANNE

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu :

Délégué Suppléant	
Cédric DEVANNE	12 voix – élu

Monsieur Cédric DEVANNE ayant obtenu la majorité absolue, est nommé délégué suppléant pour représenter la Commune auprès du SM Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
29 mai 2020
Et de l'affichage le 29 mai 2020

30-DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux statuts du Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Désignation du délégué titulaire

S'est déclarée candidate pour la désignation du délégué titulaire :

Madame Fabienne BIGOT

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu :

Délégué Titulaire	
Fabienne BIGOT	12 voix - élue

Madame Fabienne BIGOT ayant obtenu la majorité absolue est nommée déléguée titulaire pour représenter la Commune auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales

Désignation du délégué suppléant

S'est déclaré candidat pour la désignation du délégué suppléant
Madame Aurélie POISSON

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu :

Délégué Suppléant	
Aurélié POISSON	12 voix – élue

Madame Aurélie POISSON ayant obtenu la majorité absolue, est nommée déléguée suppléante pour représenter la Commune auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
29 mai 2020
Et de l'affichage le 29 mai 2020

31-DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL

Madame le maire expose que la Commune de Mareuil adhère depuis de nombreuses années au CNAS par l'intermédiaire Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Désignation du délégué titulaire

S'est déclarée candidate pour la désignation du délégué titulaire :

Madame Aurélie POISSON

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu :

Délégué Titulaire	
Aurélié POISSON	12 voix - élue

Madame Aurélie POISSON ayant obtenu la majorité absolue est nommée déléguée titulaire pour représenter la Commune auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales

Désignation du délégué suppléant

S'est déclaré candidat pour la désignation du délégué suppléant

Madame Fabienne BIGOT

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu :

Délégué Suppléant	
Fabienne BIGOT	12 voix – élue

Madame Fabienne BIGOT ayant obtenu la majorité absolue, est nommée déléguée suppléante pour représenter la Commune auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
29 mai 2020
Et de l'affichage le 29 mai 2020

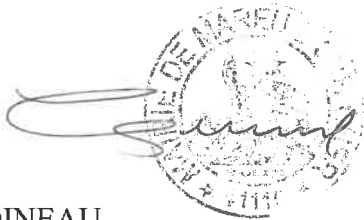
Prochaines réunions

Différentes délibérations devant être prises dans les semaines à venir, un échange sur les horaires et dates possibles s'engage entre les Membres du Conseil. Deux réunions auront vraisemblablement lieu en juin. La première est fixée au lundi 8 juin à 20h00 et se tiendra salle Ragot.

De plus, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, un règlement intérieur du conseil municipal devra être adopté dans les six mois suivant l'installation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.
Fait et clos en séance les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Copie certifié conforme

Le Maire,

A circular official stamp of the Commune de Angely is visible. The stamp contains the text "COMMUNE DE ANGELY" at the top, "1919" at the bottom, and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Annick GOINEAU